VILLE DE SEYSSINS

ARRETE

N° 044 / 2025

Objet : Entreprise COLAS FRANCE GRENOBLE – Travaux de sondages préliminaires pour renouvellement du réseau d'eau potable – Rues du Jouffrey et du Priou à Seyssins du 17 mars au 14 juin 2025.

Je soussigné, Fabrice HUGELE, Maire de la ville de Seyssins,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 ainsi que L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment son article L.411-1, R.417-10, L.325-1 à L.325-15 et R.325-1 à R.325-52,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Considérant la demande reçue le 12 mars 2025 par laquelle l'entreprise COLAS FRANCE GRENOBLE sise TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY Cedex, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de sondages préliminaires pour renouvellement du réseau d'eau potable – rues du Jouffrey et du Priou à Seyssins

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, sur la commune de Seyssins, dans l'intérêt de la sécurité publique,

Considérant l'arrêté n°25-PV00174 de Grenoble Alpes Métropole,

ARRETE

Article 1 : Autorisation
L'entreprise COLAS FRANCE GRENOBLE est autorisée à réaliser des travaux de sondages préliminaires pour renouvellement du réseau d'eau potable – Rues du Jouffrey et du Priou à Seyssins, dans le respect des prescriptions administratives et techniques prévue par le présent arrêté.

Article 2 : Durée
La présente autorisation est consentie pour la période du 17 mars au 14 juin 2025.

Hôtel de Ville - Parc François-Mitterrand - 38180 SEYSSINS
Tél. 04 76 70 39 00 - seyssins.fr - courrier@mairie-seyssins.fr

Article 3 : Prescriptions techniques particulières
a) L'accès aux riverains sera maintenu pendant toute la durée des travaux.
b) La circulation sera interdite tout le long du chantier.
c) Des itinéraires de déviation seront mis en place par le haut et le bas des zones de chantier.
d) La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

Article 4 : Signalisation
Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation (Livre I – 8ème partie) seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle des services techniques de la mairie de Seyssins.
L'arrêté sera affiché sur le chantier.

Article 5 : Responsabilité
En cas de dégradations résultant des travaux de l'entreprise ou de difficultés constatées vis-à-vis des usagers, le bénéficiaire de l'autorisation est tenu de procéder sans délai à toute remise en état du domaine public ou modification de ses installations.

Article 6 : Fourrière
En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 7 jours avant le début des travaux.
Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route.

Article 7 : Publicité
La présente autorisation sera notifiée au permissionnaire et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Recours
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant Le Maire de Seyssins. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Article 9 : Exécution
Le directeur général des services de la commune de Seyssins, les services municipaux, la gendarmerie de Seyssinet-Pariset, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise COLAS FRANCE GRENOBLE.

En mairie, le 14 mars 2025.

Pour le Maire, par délégation
Le Directeur Général des Services
Bruno JACQUIER

MAIRIE DE SEYSSINS (ISÈRE)

Le Maire,

Fabrice HUGELÉ

Certifié exécutoire par le Maire.
Compte-tenu de l'affichage le : 14/03/2025